



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 078-217803808-20250721-DM202527-AU

DECISION DU MAIRE n° 27/2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'une provision pour créances douteuses doit être constituée à hauteur de 30% des créances de plus de 2 ans non encore acquittées proposées par le Trésor Public ;

CONSIDERANT que le montant de cette provision est de 862,06 € ;

DECIDE

Article 1 : De constituer une provision pour créances douteuses conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 pour un montant de 862,06 € correspondant à 30% des créances douteuses proposées par le Trésor Public.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 21 juillet 2025




Olivier LEPRETRE,
Maire

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr